



SAISON 2019-2020

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Nautic Club Mouloinois 03 Auvergne est une association loi 1901 dont le comité directeur est élu lors d'une assemblée générale. Le comité directeur élit à son tour le bureau.

Membres du bureau : Président : PUYET Michael. Trésorier : MARTIN Vincent. Secrétaire : CHARIER Christine

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc... Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au Nautic Club Mouloinois 03 Auvergne que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association Nautic Club Mouloinois 03 Auvergne est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins (cf. fiche d'inscription). Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à couvrir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN et de la Taxe versée à Moulins Communauté pour la pratique loisir, tout mois commencé étant dû. Le comité directeur se réserve le droit d'étudier les dossiers individuellement.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau avec avis consultatif du comité directeur et vote lors de l'assemblée générale. Ils sont indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire, le montant de la licence et s'il y a lieu la taxe versée à Moulins Communauté pour la pratique loisir. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à Moulins Communauté.

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait début septembre (cf. fiche d'inscription).

Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés en septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents, par courrier ou par courriel, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.

Pour l'Ecole de Natation Française (ENF), pour permettre une progression optimale, la fréquence des entraînements sera la suivante : ENF1 : 1 séance par semaine, ENF2 : 2 séances/ semaine, ENF3 : 3 séances/semaine.

En fonction des impératifs fixés par la direction de Moulins Communauté, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Pour les groupes apprentissage, perfectionnement et adultes, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire et la participation aux compétitions. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le complexe de l'Ôvive.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des adversaires et des officiels est impératif par les membres du club pratiquant une compétition.

Les licenciés sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

Les pratiquants doivent être sur le bassin 5 minutes avant le début de chaque séance.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité; après l'entraînement, les licenciés disposent de **15 minutes pour en sortir**. Il est interdit d'y jouer.

Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté, installé et rangé en début et en fin d'entraînement par l'ensemble des licenciés.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une **douche savonnée avant l'accès aux bassins**.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante et en informera le comité directeur. Celui-ci remplira une déclaration d'accident au besoin.

Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

Dopage : le comité directeur se réserve le droit d'exclure le licencié en cas de dopage

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement écrit
- l'exclusion temporaire sans indemnité
- l'exclusion définitive sans indemnité

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance pour accueillir les enfants à la sortie du vestiaire ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. L'entraîneur ne peut être responsable au-delà de 15 minutes après la fin d'un cours.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les licenciés ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins, dans les limites fixées par Moulins Communauté.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.

TOUT COMPETITEUR se doit de participer à 3 entraînements par semaine. Si cet engagement n'est pas tenu, le comité directeur se réserve le droit de ne pas inscrire le licencié en compétition/match.

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur avec les dates de participation aux transports et chronométrage des parents.

En natation, chaque compétiteur doit avoir son propre matériel : cf fiche d'inscription

La participation aux compétitions individuelles et par équipe est obligatoire. Les sections compétitions auront au moins une compétition obligatoire.

Suite à l'évolution de la réglementation, les parents d'enfants compétiteurs (natation et WP) s'engagent à suivre la formation d'officiel.

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée et/ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Lors des déplacements de nageurs en meeting, une participation financière est demandée. Le paiement s'effectue obligatoirement avant la compétition, uniquement par chèque à l'ordre de Nautic Club Moulinois avec le nom du nageur au dos. L'association organise la restauration et/ou l'hébergement des nageurs pour les compétitions hors département. Pour les compétitions ayant lieu dans le département de l'Allier, le transport des enfants est assuré par les parents ou le représentant légal.

1 repas	10€
1 nuit et 2 repas	35€
2 nuits et 4 repas	70€
2 nuits et 5 repas	80€

Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie U11 et avenir. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le comité directeur est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le trésorier à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

[Site internet du club](http://ncmwaterpolo.fr) : ncmwaterpolo.fr. [Facebook](#), [Twitter](#)